



Comment être sûre de toucher les assedics?

Par **mathildou1**, le 11/03/2012 à 00:49

Bonsoir, voilà, je suis tombée en dépression à cause d'une boss qui est une perverse narcissique et dont je suis le pion. Je suis en CDD depuis le 5 décembre jusqu'au 25 avril. En arrêt maladie depuis 2 semaines, je reprends le boulot lundi 12 mars mais méga stressée. Je souhaite savoir comment être licenciée mais en étant sûre de toucher les assedics. Sachez que je vais de CDD en CDD depuis janvier 2010 mais pour des boîtes différentes. Merci de votre réponse car je suis à bout. Cordialement.

Par **P.M.**, le 11/03/2012 à 12:10

Bonjour,

En tout cas, vous ne pourrez pas être licenciée puisque cela n'existe pas pour un CDD mais uniquement pour un CDI...

Le mieux serait sans doute d'essayer de conclure un accord commun de rupture avec un avenant raccourcissant le terme du CDD...

Par **mathildou1**, le 11/03/2012 à 12:27

Bonjour, merci de votre réponse. Donc, si je comprends bien, soit mon CDD sera renouvelé selon le bon vouloir de l'entreprise, soit je dois attendre la fin de ce CDD pour peut être pouvoir être licenciée et SURTOUT, toucher les assedics?

Par **P.M.**, le 11/03/2012 à 12:36

Je vous ai dit que de toute façon le licenciement n'existe pas pour un CDD et donc lorsqu'il arrive à terme ce n'est pas un licenciement mais tout simplement une fin de contrat qui vous ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation et je ne vois pas où il y aurait renouvellement jusqu'au 25 avril date que vous avez indiquée comme étant celle prévue initialement...

Par ailleurs, un renouvellement ne peut jamais être décidée au bon vouloir de l'employeur sans votre accord...

Par **mathildou1**, le **11/03/2012** à **12:51**

ok donc je dois "résister et supporter" jusqu'à la fin de mon contrat. Du fait que je retravaille depuis janvier 2010 en CDD sans rupture depuis cette date, j'aurais donc droit aux assédics. Vous m'avez rassurée, merci.

Par **P.M.**, le **11/03/2012** à **18:45**

Sauf si vous arrivez à trouver un accord amiable de rupture du CDD avec l'employeur et un avenant en raccourcissant le terme...